

PROJET REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON
AVIS DE DEUXIEME CONSTATATION

Le Maire de LA FERRIERE EN PARTHENAY informe les descendants ou successeurs des concessions que conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code Général des Collectivités Territoriales, et aux articles R.2223-12 à R2223-23 relatifs aux reprises des concessions funéraires en état d'abandon,

Il sera procédé dans ledit cimetière,

Le mardi 29 Juin 2021 à 14 heures

à la constatation de l'état d'abandon définitif dans lequel se trouve les concessions constatées en état d'abandon selon le procès-verbal du 3 Avril 2017 et il les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à la FERRIERE EN PARTHENAY,
Le 21 JUIN 2021
Le Maire,

